



A travers ce numéro, « une cellule de veille » instituée par la CONAC est chargée d'exploiter les appels relatifs aux éventuels cas de fraudes électorales, explique le président de l'institution de lutte contre la corruption au Cameroun.

Dans un communiqué rendu public le 30 novembre 2020, le président de la Commission nationale anti-corruption a égrainé une batterie de mesures devant permettre une tenue saine du processus électoral qui doit aboutir à la formation des Conseils régionaux le 6 décembre 2020. Compte tenu du caractère ô combien importants de ces échéance dans le processus du transfert progressif des compétences des vers les CTD, le vœu de la Conac est d'assainir l'environnement électoral afin que seul résonne, la voix des urnes. Et que les dissidences liées aux soupçons de corruption et de fraudes qui ont souvent entaché les échéances électorales dans le pays, n'aient pas vraiment lieu cette. Cela étant, une « Cellule de veille », qui, « à travers le numéro vert, le **1517**, recueillera, centralisera et exploitera les appels ayant trait à d'éventuels pratiques de fraudes électorales sur toute l'étendue du territoire », a informé le révérend **Dieudonné Massi Gams**, président de la Conac.

Notons déjà que pour la lutte contre les fraudes électorales, la loi est claire. « *Est puni d'un emprisonnement de trois (03) mois à deux (02) ans et d'une amende de dix mille (10 000) à cent mille (100 000) francs ou de l'une de ces deux peines seulement, celui qui : par dons, libéralités, faveurs, promesses d'octroi d'emplois publics ou privés ou d'autres avantages particuliers faits en vue d'influencer le vote d'un ou de plusieurs électeurs, obtient leur suffrage*

soit directement, soit par l'entremise d'un tiers », dispose le code électoral en son article 123.